

### Article 01 : Organisation

Al Salam Bank Algeria, Société par Actions, dont le siège social est situé à 233, rue Ahmed Ouaked - Dely Brahim - Alger ci- après désigné par « l'organisateur ou la Banque », met en place une tombola dans le cadre d'une opération intitulée « Oumnyati Omra » du 01 Avril 2019 au 30 Juin 2019.

### Article 02 : Dotation

La Tombola est dotée d'un seul lot pour une prise en charge d'une Omra pour une personne tout frais payé.

L'offre Omra demeure valable, au choix du tiré au sort, pour la basse saison (Novembre, Janvier, Février).

Elle comprend :

- Le billet aller/retour en classe économique / vol direct;
- Frais de visa/Dossier d'enregistrement;
- Encadrement et assistance pendant le séjour;
- Hébergement Hôtel Mekkah « Azhar Essafa 3\* » 750m;
- Hébergement Hôtel Madina « Al Markaziya Al Gharbiya 3\* » 400m;
- Hébergement en chambre 4 personnes;
- Assurance voyage;
- Transport par bus/accompagnement par guide/ prise en charge médicale.

### Article 03 : Participants et Conditions de Participation

L'opération de Tombola est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure résidante en Algérie détenteur d'un livret d'investissement dont le montant minimum versé ou souscrit pendant la durée de validité de la présente offre du 01/04/19 au 30/06/19, est fixée à 20.000,00 DA comme dépôt minimum.

Dans le cas où le gagnant est une personne mineure celui-ci doit être accompagné de son tuteur légal, en outre ce dernier peut transférer ce gain à un membre de la famille.

### Article 04 : Exclusion

Ne peuvent participer à cette opération de Tombola, tous les employés de la Banque ainsi que leurs conjoints, ascendants et descendants et toute personne ayant participé à la réalisation de la Tombola.

### Article 05 : Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué en présence de l'huissier de justice au siège de l'organisateur Al Salam Bank-Algeria sis au 233, rue Ahmed Ouaked, Dely Ibrahim , Alger.

Le 11/07/2019 à 16 heures. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

Cela dit une liste additive de sécurité sera tirée.

### Articles 06 : Modalités d'attribution

Le résultat du tirage au sort sera consigné sur Procès-Verbal de l'huissier de justice. Le nom du gagnant sera consultable sur : [www.alsalamalgeria.com](http://www.alsalamalgeria.com)

L'Organisateur informera le gagnant par tout moyen des modalités pratiques de prise en charge dans les quinze (15) jours qui suivent la date du tirage au sort.

Le bénéfice de l'offre est personnel et ne peut faire objet de cession sauf dans le cas du gagnant mineur.

Le gagnant sera contacté par téléphone d'un numéro unique consigné sur le Procès-verbal lui annonçant son gain, si au bout de 03 tentatives infructueuses ou en cas d'indisponibilité du numéro de téléphone du gagnant le tirage reprendra à nouveau.

En cas de renonciation ou de non présentation du tiré dans 48 heures, l'organisateur sera dans l'obligation de refaire le tirage.

### Article 07 : Responsabilité

La Banque ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événement indépendants de sa volonté, elle sera amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'opération dès le début de l'opération ou en cours d'opération...) ainsi que les modalités de fonctionnement de la présente opération.

Toute participation à l'opération implique l'adhésion au présent règlement,

### Article 08 : Informations personnelles

Le gagnant de l'opération à quel titre que ce soit, donne son autorisation à la Banque et cela pendant six (06) mois et sur le territoire de l'Algérie de communiquer son nom, prénom et image sur quelque support que ce soit (Film publicitaire, émission télévisée, actions publi-promotionnelles, reportage, presse, site ... etc.) sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue.

### Article 09 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou une partie des éléments composant l'opération sont strictement interdites.

### Article 10 : Dépôt du Règlement

Le règlement complet de l'opération est déposé chez la Société civile d'huissiers de justice Maitre Difallah Rachid et Maitre Bousmaha Mohamed sise à 10 rue Ahmed Mazouz El Biar, Alger - Algerie.

E-mail : [scp\\_boudif@yahoo.fr](mailto:scp_boudif@yahoo.fr)

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à Al Salam Bank-Algeria sise à 233, rue Ahmed Ouaked, Dely Brahim - Alger